



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1353
2 janvier 1980
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-sixième session
Point 16 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article XV, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est entrée en vigueur le trentième jour ayant suivi le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification, soit le 18 juillet 1976.
2. Au 31 décembre 1978, 54 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. On trouvera à l'annexe à la présente note la liste des Etats parties à la Convention, avec l'indication, pour chacun d'eux, de la date de leur ratification ou adhésion et de l'entrée en vigueur de la Convention.
3. Aux termes de l'article VII de la Convention, les Etats parties s'engagent à soumettre périodiquement au groupe créé conformément à l'article IX de la Convention des rapports sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions de la Convention.
4. En vertu de l'article IX de la Convention, le Président de la Commission des droits de l'homme est autorisé à désigner un groupe composé de trois membres qui soient en même temps membres de la Commission et représentants d'Etats parties à la Convention, ce groupe ayant pour mandat d'examiner les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article VII.
5. Le Groupe des Trois, désigné par le Président de la Commission à sa trente-troisième session, a tenu sa deuxième session (1979) à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 janvier au 2 février 1979. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/CN.4/1326) sur les rapports présentés par les Etats parties en vertu de l'article VII de la Convention, ainsi que des rapports présentés depuis sa première session (1978) par Madagascar (E/CN.4/1277/Add.13), la République socialiste soviétique de Biélorussie (E/CN.4/1277/Add.14), la Pologne (E/CN.4/1277/Add.15), la Hongrie (E/CN.4/1277/Add.16) et la République socialiste soviétique d'Ukraine (E/CN.4/1277/Add.17).

6. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa trente-cinquième session (E/CN.4/1328), le Groupe a notamment réitéré sa recommandation tendant à ce que les directives générales concernant la forme et le contenu des rapports que les Etats parties doivent présenter (E/CN.4/1286, annexe) soient à nouveau rappelées à tous les Etats parties, pour qu'ils en tiennent pleinement compte quand ils soumettent leurs rapports conformément à l'article VII de la Convention. Il a également décidé d'inviter les Etats parties intéressés, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, à envisager la possibilité d'envoyer des représentants aux sessions ultérieures du Groupe où les rapports qu'ils ont soumis seront examinés, et d'appeler l'attention des Etats parties, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, sur le fait qu'il serait souhaitable qu'ils formulent des propositions au sujet des modalités à envisager pour la création du tribunal pénal international visé à l'article V de la Convention.

7. Dans sa résolution 10 (XXXV) du 5 mars 1979 intitulée "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid", la Commission des droits de l'homme "[a pris] note avec satisfaction du rapport du Groupe, en particulier des directives générales recommandées concernant l'opportunité pour les Etats parties d'appliquer pleinement l'article IV de la Convention; ... [demandé] aux Etats parties d'appliquer pleinement l'article IV de la Convention et à cette fin d'adopter les mesures législatives, judiciaires et administratives nécessaires pour poursuivre, traduire en jugement et punir, conformément à leur juridiction, les personnes responsables ou accusées d'actes visés à l'article II de la Convention; [prié] le Secrétaire général d'inviter les Etats parties à la Convention à proposer des idées concernant les modalités de création du tribunal pénal international mentionné à l'article V de la Convention; ... [décidé] que le Groupe de trois membres de la Commission désigné conformément à l'article IX de la Convention [tiendrait] avant la trente-sixième session de la Commission une réunion d'une durée n'excédant pas cinq jours pour examiner les rapports soumis par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention; [et décidé] ... de maintenir en permanence à son ordre du jour la question intitulée "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

8. Conformément à l'article IX de la Convention et à la résolution 31/80 de l'Assemblée générale, le Président de la Commission, à la trente-cinquième session, a nommé membres du Groupe les représentants de la Bulgarie, de Cuba et du Sénégal.

9. Dans une note datée du 25 juin 1979, le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats parties sur les dispositions pertinentes de la Convention et de la résolution 10 (XXXV) de la Commission, les priant de présenter leurs rapports dans les délais indiqués dans la résolution 7 (XXXIV) 1/ de la Commission et suffisamment tôt pour qu'ils puissent être transmis en temps utile au Groupe des Trois pour sa troisième session (1980) et à la Commission pour sa trente-sixième session.

1/ Dans sa résolution 7 (XXXIV) du 22 février 1978, la Commission des droits de l'homme a demandé aux Etats parties de présenter leur premier rapport conformément à l'article VII de la Convention deux ans au plus après qu'ils seraient devenus parties à la Convention, et leurs rapports périodiques tous les deux ans, étant entendu qu'ils pourraient fournir des renseignements supplémentaires au groupe chaque fois qu'ils le souhaitaient dans l'intervalle.

10. Dans une note ultérieure datée du 15 novembre 1979, le Secrétaire général a invité les Etats parties qui n'avaient pas encore présenté leur rapport initial dans les délais indiqués par la résolution 7 (XXXIV) de la Commission, à le faire, si possible, avant le 31 décembre 1979 afin qu'ils puissent être examinés de façon appropriée par le Groupe à sa troisième session (1980).

11. Dans sa résolution 34/27 du 15 novembre 1979, l'Assemblée générale a entre autres dispositions "[félicité] les Etats parties à la Convention qui [avaient] présenté leurs rapports conformément à l'article VII de cet instrument et [demandé] instamment aux autres Etats de le faire le plus tôt possible, en tenant pleinement compte des directives élaborées par le Groupe de travail chargé d'examiner l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, créé conformément à l'article IX de la Convention; ... [demandé] aux Etats parties d'appliquer intégralement l'article IV de la Convention, en adoptant des mesures législatives, judiciaires et administratives pour poursuivre, traduire en jugement et punir, conformément à leur juridiction, les personnes responsables ou accusées des actes définis à l'article II de la Convention; [et demandé] à tous les Etats parties à la Convention et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'examiner les conclusions et les recommandations du Groupe de travail contenues dans son rapport [(E/CN.4/1328)], et de présenter leurs opinions et observations au Secrétaire général".

12. Les rapports communiqués par les Etats parties seront reproduits sous la forme d'additifs au présent document qui sera communiqué au Groupe, à sa troisième session (1980), et à la Commission, à sa trente-sixième session.

ANNEXE

Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination
et la répression du crime d'apartheid

<u>Etat</u>	<u>Date de réception de l'instrument de rati- fication ou d'adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Barbade	7 février 1979 a/	9 mars 1979
Bénin	30 décembre 1974	18 juillet 1976
Bulgarie	18 juillet 1974	18 juillet 1976
Burundi	12 juillet 1978 a/	11 août 1978
Cap vert	12 juin 1979 a/	12 juin 1979
Cuba	1er février 1977 a/	3 mars 1977
Egypte	13 juin 1977 a/	13 juillet 1977
El Salvador	30 novembre 1979 a/	30 décembre 1979
Emirats arabes unis	15 octobre 1975	18 juillet 1976
Equateur	12 mai 1975	18 juillet 1976
Ethiopie	19 septembre 1978 a/	19 octobre 1978
Gambie	29 décembre 1978 a/	28 janvier 1979
Ghana	1er août 1978	31 août 1978
Guinée	3 mars 1975	18 juillet 1976
Guyane	30 septembre 1977 a/	30 octobre 1977
Haïti	19 décembre 1977	18 janvier 1978
Haute-Volta	24 octobre 1978	23 novembre 1978
Hongrie	20 juin 1974	18 juillet 1976
Inde	22 septembre 1977 a/	22 octobre 1977
Iraq	9 juillet 1975	18 juillet 1976
Jamahiriya arabe libyenne	8 juillet 1976 a/	7 août 1976
Jamaïque	18 février 1977	20 mars 1977
Koweït	23 février 1977 a/	25 mars 1977
Libéria	5 novembre 1976 a/	5 décembre 1976
Madagascar	26 mai 1977 a/	25 juin 1977
Mali	19 août 1977 a/	18 septembre 1977
Mongolie	8 août 1975	18 juillet 1976
Népal	12 juillet 1977 a/	11 août 1977
Niger	28 juin 1978 a/	28 juillet 1978
Nigéria	31 mars 1977	30 avril 1977

<u>Etat</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Panama	16 mars 1977	15 avril 1977
Pérou	1er novembre 1978 a/	1er décembre 1978
Philippines	24 janvier 1978	23 février 1978
Pologne	15 mars 1976	18 juillet 1976
Qatar	19 mars 1975	18 juillet 1976
République arabe syrienne	18 juin 1976	18 juillet 1976
République démocratique allemande	12 août 1974	18 juillet 1976
République socialiste soviétique de Biélorussie	2 décembre 1975	18 juillet 1976
République socialiste soviétique d'Ukraine	10 novembre 1975	18 juillet 1976
République-Unie de Tanzanie	11 juin 1976 a/	18 juillet 1976
République-Unie du Cameroun	1er novembre 1976 a/	1er décembre 1976
Roumanie	15 août 1978	14 septembre 1978
Sao Tomé-et-Principe	5 octobre 1979 a/	4 novembre 1979
Sénégal	18 février 1977 a/	20 mars 1977
Seychelles	13 février 1978 a/	15 mars 1978
Somalie	28 janvier 1975 a/	18 juillet 1976
Soudan	21 mars 1977	20 avril 1977
Tchad	23 octobre 1974	18 juillet 1976
Tchécoslovaquie	25 mars 1976	18 juillet 1976
Trinité-et-Tobago	26 octobre 1979	25 novembre 1979
Tunisie	21 janvier 1977 a/	20 février 1977
Union des Républiques socialistes soviétiques	26 novembre 1975	18 juillet 1976
Yougoslavie	1er juillet 1975	18 juillet 1976
Zaïre	11 juillet 1978 a/	10 août 1978